



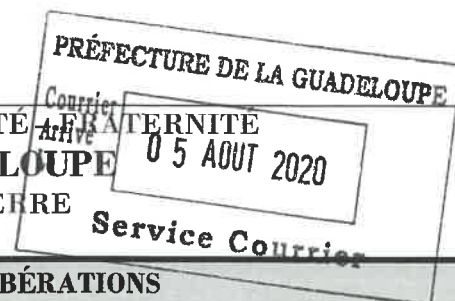
# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	27	29	2
Vote			
A l'Unanimité	Pour : 28		
	Contre : 00		
	Abstention : 01		

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

17 Juillet 2020

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

05 AOUT 2020

-et de sa publication le :

05 AOUT 2020

L'an 2020, le 25 Juillet à 8h00, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17 Juillet 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 Juillet 2020.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE (27)

**REPRÉSENTÉS :** M. Jimmy FAUSTA (Départ à 8h45, a donné procuration à Mme Sylviane BOURGEOIS) - M. Claude JERSIER (Départ à 13h15, a donné procuration à Mme Josette OTTO) (02)

**ABSENTS :** \_\_\_\_\_ (00)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### D\_20200725\_17-01

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JEUNESSE TROIS-RIVIERIENNE » (J.T.R.)

#### DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
.../...
- VU la délibération n°13 du 05 Juillet 2018 autorisant le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre l'association « Jeunesse Trois-Riviérienne » (J.T.R.) et la commune de Trois-Rivières ;
- VU le Budget 2020 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande de subvention formulée par l'association « Jeunesse Trois-Riviérienne » dite la « J.T.R. », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2020 ;
- **CONSIDERANT** que cette aide contribuera à la mise en œuvre de son programme d'activités et permettra à celle-ci, de faire face à des charges de fonctionnement importantes afin, de poursuivre ses objectifs fixés ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

### **DECIDE**

*A la MAJORITE moins 1 ABSTENTION (Frantz RUPAIRE)*

#### **Article 1 :**

**D'ACCORDER** à l'association « Jeunesse Trois-Riviérienne » (J.T.R.), une aide d'un montant de Quatorze mille euros (14 000 €).

#### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la subvention allouée pourra faire l'objet d'un contrôle de sa bonne utilisation par la Collectivité

#### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

#### **Article 4 :**

**DE CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

